

DISPOSITIF PASS' RÉGION

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU PASS' RÉGION

1. Qu'est-ce que le PASS' Région ?

Le PASS' Région est un nouveau dispositif d'aides aux jeunes proposé par la Région Auvergne-Rhône-Alpes. Il remplace, à partir du 1er juin 2017, la carte M'ra des jeunes rhônalpins et la carte Jeunes Nouveau Monde des jeunes auvergnats.

Le PASS' Région est une carte chargée d'avantages liés à la culture, au sport, à l'éducation... (tous les détails sur les avantages du PASS sont consultables sur notre site internet : jeunes.auvergnerhonealpes.fr/avantagespass*). Les avantages peuvent être utilisés auprès du réseau de partenaires du dispositif.

2. Qui peut bénéficier du PASS' Région ?

Le PASS' Région est réservé au public prioritaire de la Région Auvergne-Rhône-Alpes : lycéens, apprentis, jeunes inscrits en mission locale, en IME/IMPRO, en formations sanitaires et sociales... (plus de détails sur les critères et les conditions d'éligibilité sur notre site internet : jeunes.auvergnerhonealpes.fr/beneficiaires*).

3. Comment les jeunes peuvent-ils commander le PASS' Région ?

Le jeune éligible au PASS' Région remplit un bon de commande en ligne sur l'application mobile PASS' Région ou sur notre site internet : jeunes.auvergnerhonealpes.fr/commandepass*. Son établissement ou sa structure d'accueil est chargé de contrôler et valider la commande. Le PASS' Région est ensuite expédié au jeune sous une semaine.

4. Quelle est la durée de validité du PASS' Région ?

Le PASS' Région est utilisable du 1er juin de l'année N au 31 mai de l'année N+1. Au-delà, il doit être revalidé par l'établissement ou la structure d'accueil si le jeune remplit toujours les critères d'éligibilité.

5. Où peut-il être utilisé ?

Le PASS' Région peut être utilisé exclusivement auprès des structures ayant signé une convention de partenariat avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes pour ce dispositif.

La Région met à la disposition des jeunes, sur l'application mobile PASS' Région et sur son site internet : jeunes.auvergnerhonealpes.fr* la liste des partenaires du dispositif.

PRÉSENTATION DU PARTENARIAT PASS' RÉGION

1. Quels sont les critères pour devenir partenaire du PASS' Région ?

Les critères de partenariat diffèrent selon le type de partenaire (culturel, sportif...).

Toutes les précisions sur les critères de partenariat sont disponibles sur notre site internet : jeunes.auvergnerhonealpes.fr/partenaires*

2. En quoi consiste le partenariat ?

En devenant partenaire de la Région pour le dispositif PASS' Région, le partenaire s'engage à accepter le règlement (total ou partiel) de la prestation proposée au jeune (vente de manuels scolaires, vente d'une entrée pour un spectacle, souscription à une licence sportive etc...) par le PASS' Région du jeune au titre de chaque campagne allant du 1er juin de l'année N au 31 mai de l'année N+1.

3. Comment devenir partenaire ?

Après vous être assuré(e) que vous remplissez les conditions de partenariat, vous devez déposer une demande de partenariat en ligne sur notre site internet : passregion.auvergnerhonealpes.fr. La demande de partenariat est totalement dématérialisée. Vous devez dans un premier temps prendre connaissance des Conditions Générales de Partenariat liées au dispositif, puis renseigner l'identité de votre structure et télécharger les documents nécessaires à l'instruction de votre demande par les services de la Région. A la fin de cette étape, vous recevrez un sms contenant un code qu'il faudra saisir dans votre extranet personnel nouvellement créé (passregion.auvergnerhonealpes.fr) pour signer électroniquement votre convention de partenariat. Il n'y aura ainsi aucun échange de courrier entre la Région et vous-même. Votre demande de partenariat sera ensuite instruite par la Région. Si elle est validée, vous pourrez accepter le PASS' Région des jeunes comme moyen de règlement.

4. Quelle est la durée du partenariat ?

La convention de partenariat est valable jusqu'au 31 mai 2022. Il n'est donc pas nécessaire de renouveler le partenariat chaque année.

Le partenariat peut être résilié à l'initiative de la Région ou du partenaire selon les conditions prévues dans la convention de partenariat.

5. Le partenariat est-il gratuit ?

Le partenariat est totalement gratuit. Il vous permet de prélever sur le PASS' Région des jeunes l'avantage (total ou partiel) correspondant à votre type de partenariat (partenariat sport, culture...).

6. Comment prélever un avantage sur un PASS' Région ?

La Région vous fournit une solution de paiement par le PASS' Région adaptée à votre usage et vos contraintes. Cette solution, déterminée lors du dépôt de la demande de partenariat, est fonction de votre type de structure et du volume de transactions que vous pourriez être potentiellement amené(e) à réaliser. Les modalités de cette mise à disposition sont prévues aux Conditions Générales de Partenariat.

7. Comment les partenaires sont-ils remboursés ?

La solution de paiement fournie par la Région transmet informatiquement et automatiquement les transactions que vous réalisez sur les PASS' Région des jeunes. La Région vous rembourse ces transactions dans les meilleurs délais.

Vous disposez par ailleurs d'un extranet personnel sur l'application mobile PASS' Région et sur notre site internet : jeunes.auvergnerhonealpes.fr/espacepartenaires* vous permettant notamment de suivre les remboursements réalisés par la Région.

8. Qui contacter pour toute question ?

La Région met à votre disposition une assistance technique téléphonique : 0810 559 559 (service facturé 6 centimes d'euros par minute + le prix d'un appel local - détail des prix disponible au 3008), chargée de répondre à vos questions du lundi au vendredi de 9h00 à 18h00.